

Délibération n°CA-2024-82

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour l'année 2025 – Débat d'orientations budgétaires

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 novembre 2024

Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 17

Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 17

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Yves KRATTINGER	X		
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD		X	
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		X
M. Laurent SEGUIN		
Mme Véronique GRANDJEAN	X	
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE	X	
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD	X	
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA		X

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2023-29 en date du 29 juin 2023 du conseil d'administration relative à l'adoption de la nomenclature M57 au SDIS 70.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

En application de l'article L.3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget des SDIS obéit aux règles communes relatives au budget du Département, notamment en ce qui concerne son élaboration, son délai d'adoption, son exécution et l'approbation du compte administratif. Ainsi, sont applicables aux SDIS les articles L.1612-1 à L.1612-19 du CGCT, ainsi que les articles concernant les finances du Département à l'exception des articles ou alinéas spécifiques à ces établissements et n'entrant pas dans la compétence des SDIS.

L'article L.1424-35 du CGCT prévoit l'adoption d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir. Ce rapport alimente le débat d'orientations budgétaires. Il a pour vocation de donner aux membres du conseil d'administration les informations nécessaires qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision au moment du vote du budget. Il répond au principe de transparence financière, il éclaire les déterminants de l'équilibre budgétaire et financier, il s'inscrit dans un cadrage financier prospectif et ouvre des perspectives pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Compte tenu des incertitudes liées aux difficultés d'adoption de la loi de finances 2025, à l'instar du Département, le vote du budget primitif initialement programmé le 18 décembre, aura lieu le 12 février 2025.

I. Le contexte national des finances publiques 2024 et le Projet de Loi de Finances 2025

La procédure du projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025), avec la dissolution de l'assemblée nationale et la recomposition tardive du gouvernement a d'abord pris du retard. Le PLF 2025 a été présenté au Conseil des ministres et déposé à l'assemblée nationale le jeudi 10 octobre 2024 pour être examiné à partir du 21 octobre puis rejeté le 12 novembre. Le Sénat a commencé son examen depuis le 25 novembre.

Parallèlement, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025), devait être adopté le 2 décembre par l'assemblée nationale. Il prévoyait entre autres des mesures fortement impactantes pour les collectivités locales. Ce texte ayant donné lieu au dépôt d'une motion de censure, laquelle a été adoptée par une majorité de députés le 4 décembre, la démission qui s'en est suivie du Premier ministre et de son gouvernement, a mis fin au processus normal d'adoption du PLFSS et du PLF 2025.

La situation est inédite dans la V^e République. Elle a pour conséquence qu'au jour de la rédaction du présent rapport, il n'est pas possible de connaître précisément l'impact de la loi de financement de la sécurité sociale ni de la loi de finances pour 2025 sur les charges et les ressources prévisibles du service. Il convient pour autant de retenir en hypothèses d'orientation, les éléments inscrits ou annoncés par le gouvernement ces dernières semaines.

Dans son texte initial, le gouvernement prévoyait en 2025 une croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et une inflation à 1,8%. Après un déficit attendu à 6,1% du PIB cette année, le gouvernement prévoyait donc un effort global de 60 milliards d'euros l'an prochain pour réduire le déficit à 5%.

Dans ce contexte, un effort de 5 milliards d'euros aurait été demandé aux collectivités locales, pour contribuer au rééquilibrage des comptes de la Nation.

Concernant plus particulièrement les mesures pour les collectivités territoriale, le PLF 2025 prévoyait une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros. Ils s'élèvent à 53,5 Md€.

En 2025, les régions, les départements et les communes auraient dû participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Cette participation aurait été mise en œuvre au moyen de trois mesures. Un fonds de précaution pour les collectivités aurait été mis en place. Il aurait été alimenté par prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles. Par ailleurs, le montant transféré de TVA aux collectivités y compris les SDIS devait être gelé en 2025 à son niveau 2024, et le fonds de compensation de la TVA réduit.

Dans leur « regard financier sur les départements », publié en novembre 2024, Départements de France et La Banque Postale, font un focus sur la situation financière des SDIS. Ils relèvent que « leur situation, parallèlement à celle des départements qui sont leurs principaux financeurs, s'est également détériorée ces dernières années ». Ils s'inquiètent en notant que « la croissance de l'activité des SDIS et l'évolution des charges sont telles que les ressources ne permettront pas d'y faire face.

Cette mise en questionnement du modèle de financement des services d'incendie et de secours n'a pas échappé aux derniers gouvernements qui en ont fait l'un des cinq thèmes du « Beauvau de la sécurité civile ». Lancé par le ministre de l'intérieur début 2024, ce moment particulier de réflexions, de concertations et d'échanges pouvant aboutir sur des réformes de fonds a été mis entre parenthèses par la dissolution de l'assemblée nationale puis relancé par le Gouvernement Barnier, ce 25 novembre. Sans qu'il ne soit possible de connaître aujourd'hui les suites qui seront données à ce dossier, dans tous les cas, il ne faut pas attendre de décisions au mieux avant la fin du 1^{er} semestre 2025.

Le SDIS s'attend donc à devoir faire face à une continuité de la hausse de ses charges générales, dans le prolongement de l'année 2024, par les faits combinés des tensions sur les prix, de l'arrêt des mécanismes d'aides (amortisseur d'électricité) et de l'activité opérationnelle toujours aussi soutenue et sur une tendance haussière. Les charges à caractère général constituent le premier poste touché par la hausse des prix, compte tenu de leur composition (énergie, carburants, prestations de service, travaux et maintenances...). La baisse du taux (14,85 % contre 16,40%) du FCTVA, chiffrée à -51 K€ (489 K€ en 2025 contre 540 K€ si le taux antérieur était maintenu), impacterait directement les dépenses d'investissement du SDIS.

En résumé, la situation que nous vivons est particulièrement complexe pour construire le budget annuel dans ce contexte général de crise politique, de finances publiques qui n'ont jamais été autant incertaines, et aggravé s'agissant des SDIS par un modèle de financement structurellement inadéquat.

Ce contexte met le SDIS en grande difficulté financière et obligera inéluctablement à envisager des mesures urgentes mais durables de constriction des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

II. Relations financières avec les communes, EPCI et le Département

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.

1. Bloc communal

Le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, arrêté par le conseil d'administration, est notifié aux maires et aux présidents des EPCI qui exercent la compétence incendie, avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

L'ancien système a été basculé l'an dernier vers un système basé sur le seul critère "population totale". Afin d'amortir les écarts qui pourraient apparaître significatifs entre les deux modes de calcul et ainsi orchestrer une transition progressive, le principe d'un lissage des écarts sur 5 ans (entre 2024 et 2028) a été voté le 13 novembre 2023.

La valeur des minorations CPI est progressivement ramenée à : 5€/ hab. en 2024, 4€/ hab. en 2025, 3€/ hab. en 2026, 2€/ hab. en 2027 puis 0€/ hab. à partir de 2028.

Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH

base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
			du dernier mois	des 12 derniers mois
	2024	août 2024	(1)	(2)
Ensemble « sous-jacent »	6 273	116,71	0,3	1,7
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	779	123,72	0,1	-0,2
Produits manufacturés	1 879	108,56	0,1	-0,1
Services y compris loyers et eau	3 615	119,81	0,6	3,0
Ensemble IPCH	10 000	124,77	0,6	2,2

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
			du dernier mois	des 12 derniers mois
	2024	octobre 2024	(1)	(2)
Ensemble « sous-jacent »	6 273	116,40	0,1	1,4
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	779	123,49	-0,2	-0,5
Produits manufacturés	1 879	108,55	0,1	-0,2
Services y compris loyers et eau	3 615	119,74	0,3	2,6
Ensemble IPCH	10 000	123,54	0,3	1,6

(1) : Évolution [m/(m-1)]

(2) : Évolution [m/(m-12)]

Champ : France entière.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Comme indiqué dans les tableaux ci-dessus, publiés par l'INSEE, l'indice consolidé IPCH du mois d'août pris en référence ces deux dernières années, est de 2,2 %. Afin de limiter l'effort financier demandé aux collectivités, il pourrait être retenu une évolution limitée à 1,6% significativement inférieure à l'inflation enregistrée en août et égale à celle d'octobre. Elle porterait les contributions à 4 613 567, 74 €.

Modalités de recouvrement

Ainsi que l'impose l'article L1424-35 alinéa 7 du CGCT, le montant des contributions 2025 sera notifié aux communes et EPCI avant le 1^{er} janvier 2025.

Un titre sera émis au cours du premier trimestre et adressé à chaque commune et EPCI compétent. Traditionnellement, ceux-ci paient leur contribution en une fois. Il faut cependant préciser qu'en cas de difficulté, seul le comptable est en capacité d'accorder un échéancier à une collectivité, car cette disposition relève de sa seule compétence, compte tenu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire qui peut être mise en jeu dès lors qu'il a pris en charge dans ses écritures un titre de recettes.

Dans la mesure où l'article L1424-35 du CGCT n'oblige aucunement à l'émission d'un titre unique, le SDIS est autorisé quant à lui à recouvrer le montant des contributions par l'émission de plusieurs titres. Les communes et EPCI qui supportent les contributions les plus importantes bénéficient de cette mesure.

2. Département

Aux termes de l'article L1424-35 du CGCT, la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. La convention en cours a été signée le 26 décembre 2022 pour une durée de trois ans.

En cinq exercices, la contribution du Département est passée de 7,7 M€ à 10,7 M€ (2019 – 7,75 M€, 2020 – 8,1 M€, 2021 – 8,3 M€, 2022 – 8,9 M€, 2023 – 10,1 M€, 2024 – 10,7 M€).

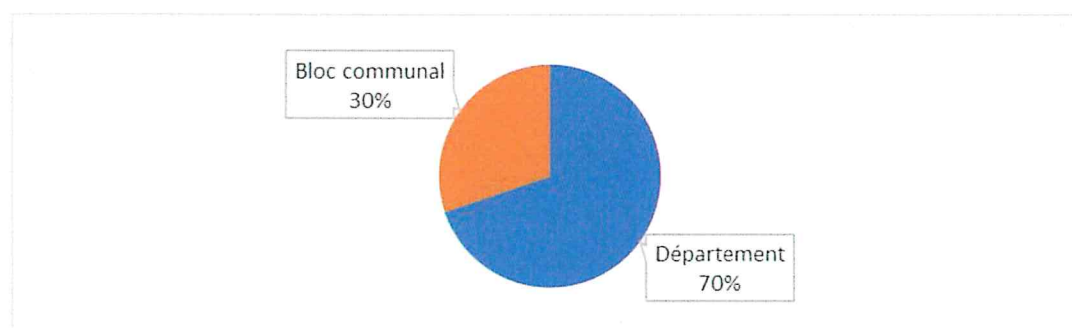
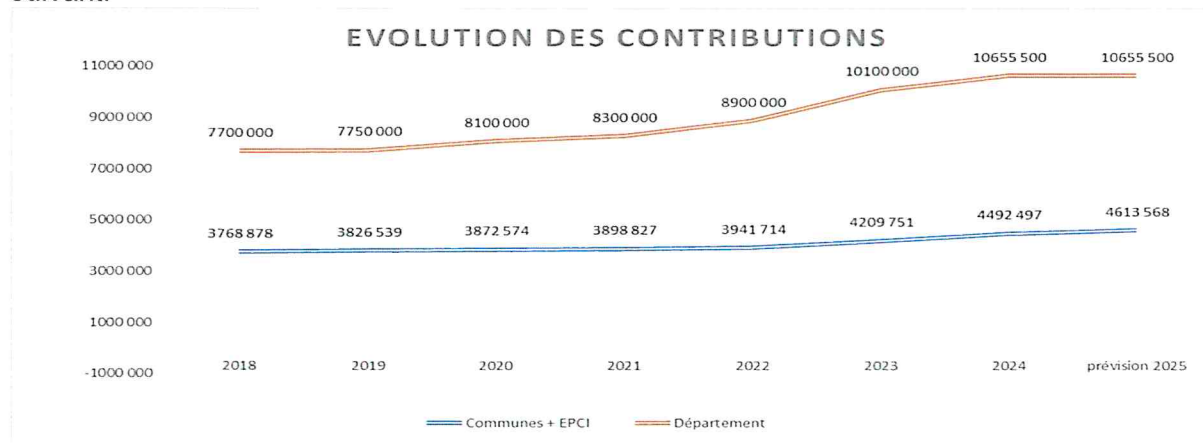
Les mesures gouvernementales visant à réduire le déficit public impactent toutes les collectivités mais tout particulièrement les départements. Ainsi le Département de la Haute-Saône aurait à réaliser un effort de 14 millions d'euros. Dans ce contexte, il ne serait pas en mesure

d'accompagner davantage le SDIS et s'engagerait uniquement sur une reconduction à l'identique de sa contribution de 2024, soit 10 655 500 €.

S'agissant des investissements, il convient de rappeler que le Département supporte directement certains gros investissements. Cela a été le cas pour le SIOp ou des constructions de casernes. Le financement du prochain plan immobilier relèvera de cette logique.

Modalités de recouvrement

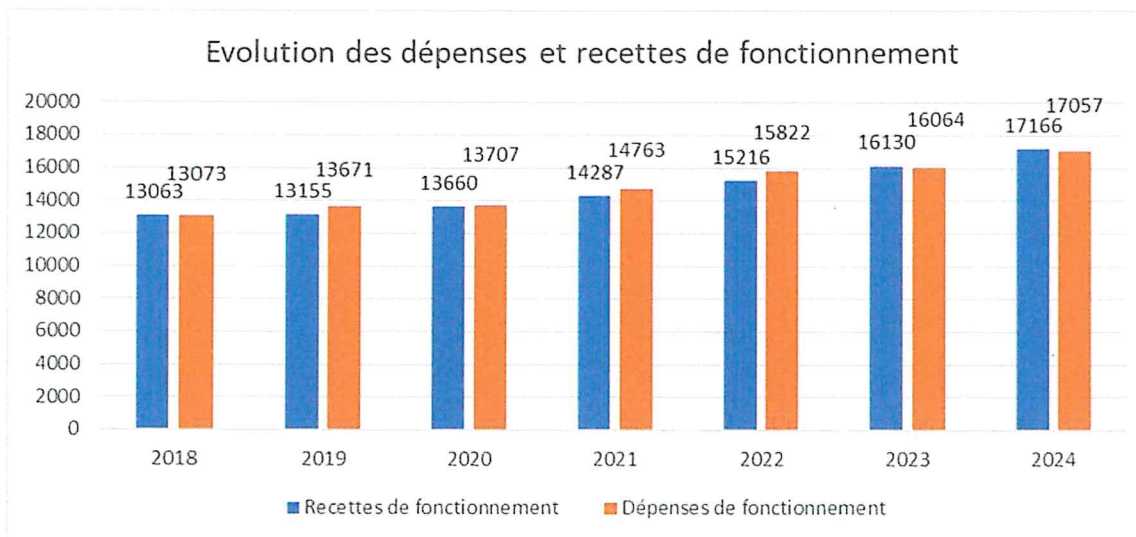
Aux termes de la convention pluriannuelle, le versement de la contribution annuelle s'effectue en fonction des besoins de trésorerie du SDIS. Le solde de cette contribution devra être traduit budgétairement à la fin de l'exercice au plus tard à l'issue de la période complémentaire appliquée par le Département sachant que le versement en trésorerie pourra être différé sur l'exercice suivant.



III. Structure et évolution prévisible des dépenses et recettes

1. La section de fonctionnement

Les charges de personnel et les charges à caractère général constituent les deux principales dépenses de fonctionnement du SDIS. Toutes les projections établies sur les dépenses pour 2025 concluent à une hausse inévitable. En appliquant une projection sur les dépenses incontournables (personnels, énergies, carburants, eau, contrats de maintenance, etc.) pour lesquelles les augmentations seront subies, le niveau général des charges de fonctionnement serait de 17,56 M€.



Pour 2024, il s'agit d'une prévision à la date de rédaction du rapport

a. Charges de personnel

A ce stade des prévisions budgétaires, les charges de personnel sont évaluées à 12,69 M€.

Cette prévision tient compte d'avancements d'échelon PATS et SPP au cours de l'année 2025, et d'avancements de grade suivant les lignes directrices de gestion du SDIS 70. Toutefois, le remplacement d'agents en fin de carrière par de jeunes recrues compense ces hausses et conduit à un glissement vieillesse technicité (GVT) global négatif.

Le SDIS est composé à ce jour de personnels permanents comptant 146 agents dont 31 PATS et 115 pompiers professionnels auxquels s'ajoutent 1516 sapeurs-pompiers volontaires (978 corps départemental et 538 corps communaux, hors SPV en suspension).

A ce jour, tous les postes sont pourvus ou en cours de recrutement.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale visait une augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL pour les 3 prochaines années ou de 3 points pour les 4 prochaines années. La mesure ferait suite à une hausse d'un point déjà intervenue en 2024 mais qui avait été compensée par une diminution du taux de cotisation maladie et maternité, mais uniquement pour 2024. L'augmentation nette pour 2025 serait de 230 K€ (190 K€ + 40K€) dans l'hypothèse la plus défavorable.

L'introduction d'une nouvelle journée de solidarité, telle qu'évoquée par le Gouvernement, aurait un coût de 12 K€.

Concernant les volontaires, une hausse de 1% (+23K €) est à prévoir pour 2025 avec une probable revalorisation des indemnités qui intervient généralement chaque année en référence à l'inflation.

Globalement, les charges de personnel pourraient être à la hausse par rapport au budget 2024 (+ 264 838 €) malgré un GVT négatif, si les mesures annoncées par le Gouvernement entraînent en vigueur.

Le total des charges de personnel, compte tenu des différentes annonces, est estimée à 12,69 M€ soit +2,13 % par rapport au budget 2024.

b. Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont évaluées à 2,42 M€ pour 2025, soit en l'état une augmentation de 4,8 % (+ 111 575 €). Afin de contenir le budget, cette augmentation est calculée de façon arbitraire par gel de toutes les lignes budgétaires sauf celles pour lesquelles la hausse est d'ores et déjà connue et certaine. Les calculs ne tiennent donc pas compte d'une inflation pourtant certaine sur différents produits ou prestations de services nécessaires au SDIS, en particulier autour de l'entretien des véhicules.

Les augmentations retenues sont dues à la prise en compte incontournable de :

- la suppression de l'amortisseur d'électricité en 2025 (+ 35K€) ;
- l'entrée en service des premiers contrats de maintenance du SIOp (+ 76,5 K€) ;

- l'application des clauses de réévaluation des différents contrats pluriannuels du SDIS (assurances, maintenances, contrôles...) (+ 10 K€).

L'avancement du projet national "Réseau Radio du Futur" RRF est suivi de près. En effet, le nouveau réseau de communication très haut débit (4G puis 5G) commun à l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours, devrait impliquer pour les SDIS des dépenses supplémentaires de fonctionnement une fois mis en place. A ce stade, rien n'est budgété ni suffisamment précis. Ces dépenses pourraient survenir dès 2026 ou plus probablement à compter de 2027. Ce réseau porté par l'Etat viendra en substitution de l'actuel réseau national ANTARES et s'imposera dans les SDIS.

Le SDIS détient un stock d'émulseurs, additif chimique à l'eau, pour l'extinction, notamment des feux de liquides (hydrocarbures, alcools...).

2025 marque la nécessité de remplacer les émulseurs dans un délai contraint. En effet, la réglementation européenne sur l'utilisation des produits fluorés dans les mousses anti-incendie en date du 19 septembre 2024 introduit des interdictions et définit les règles d'utilisation et de commercialisation. Les interdictions contraignent les SDIS à supprimer l'usage des émulseurs contenant du fluor et à se mettre en conformité à une échéance de 2 ans. A ce jour, le SDIS 70 dispose d'un peu plus de 15 000 litres de produits de ce type.

Au-delà des contraintes opérationnelles, il faut noter que :

- les stocks d'émulseurs seront considérés comme des déchets après la date limite d'utilisation. Ils devront être éliminés selon des règles strictes et donc avec un coût en cours de chiffrage ;
- le remplacement des émulseurs interdits doit être accompagné d'un rinçage préalable des cuves, par une entreprise spécialisée pour éliminer toute trace de fluor ;
- l'acquisition de produits de remplacement est en cours de chiffrage.

c. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées très majoritairement par les contributions des collectivités locales, communes – EPCI et Département. Le SDIS peut également compter sur des recettes diverses en application de conventions avec des tiers ou par la facturation d'une part des frais de secours lorsque les sapeurs-pompiers ont procédé à des interventions qui ne relèvent pas de leurs missions.

Les recettes du bloc communal peuvent évoluer dans la limite de l'inflation, l'indice retenu est voté chaque année. Comme évoqué supra, afin de limiter l'effort financier des collectivités locales, une hausse de 1,6% est retenue comme hypothèse.

Les recettes diverses sont évaluées à 1,4 M€, augmentée par rapport à 2024 pour être au plus juste des réalisations. Elles comprennent notamment :

- Les conventions signées avec le GH70 (400 K€) pour la mise à disposition des moyens du SDIS pour les interventions du SMUR, la convention VLM de Lure (145 K€) et la VLI de Luxeuil les Bains (72 K€).
- Les recettes liées aux carences d'ambulances privées sont estimées à 420 K€ soit 2010 carences à 209 €.
- La réorganisation de la garde ambulancière sur le secteur de Gray, renforcée en journée mais supprimée la nuit, impacte le SDIS intervenant désormais la nuit en substitution des entreprises privées. Les indemnités de substitution devraient être perçues à hauteur de 43 800 € pour une année. En effet, l'ARS indemnise 10 heures par nuit (22h du soir à 8h du matin) à 12 €/h 365 jours par an.
- Les autres interventions payantes telles les destructions de nids d'hyménoptères, les ascenseurs bloqués, les téléalarmes intempestives ou encore les fausses alertes sont prévues à hauteur de 15 K€, sur la base de nos activités courantes. Les remboursements d'assurances sont évalués à 30 K€, ainsi que les remboursements de frais par des tiers (remboursement par les autres SDIS).
- Une recette de 120 K€, suite à la loi du 10/07/2023 pour le remboursement d'une partie de la TICPE. Pour l'instant aucune récupération des recettes n'a pu être effectuée. En effet, l'instruction interministérielle n'est parue que le 4 décembre 2024.

d. Besoin de financement

	2024	2025	Observations
Personnels	12,4 M€	12,7 M€	Evolution globale de 2,13% y compris la revalorisation de 1% pour les SPV
Dont			
– Personnels permanents	9,4 M€	9,5 M€	En ajustant le GVT et en incluant les hausses CNRACL (+190 K€), l'assurance sociale (+40 K€), une nouvelle contribution solidarité (12K€)
– SPV	3,0 M€	3,2 M€	Y compris la PFR (+11 K€ de par la hausse du nombre d'allocataires) et la revalorisation de 1% des indemnités
Charges générales	2,3 M€	2,4 M€	+4.83% sur la base des dépenses budgétées en 2024 et application des hausses certaines
Amortissement	2,4 M€	2,4 M€	Prorata temporis M57
Virement à la section d'investissement	0 M€	0,05 M€	Réaffectation de l'enveloppe « minoration » en soutien direct des CPI
Total	17,14 M€	17,56 M€	+2,44 %

Recettes			
	2024	2025	Observations
Contributions communes et EPCI	4,5 M€	4,6 M€	Evolution de 1,6% hors mouvement de l'enveloppe « minoration »
Contribution Département	10,6 M€	10,6 M€	Contribution identique à 2024
Carences	0,38 M€	0,463 M€	Sur la base de la réalisation 2024 et substitution garde ambulancière
Conventions GH70	0,587 M€	0,617 M€	SMUR, VLM/VLI
Autres	0,376 M€	0,541 M€	Recettes diverses et éventuelles mesures gouvernementales (TICPE)
Quote part de subvention d'investissement	0,65 M€	0,65 M€	Ecriture d'ordre
Total	17,1 M€	17,39 M€	+1.46%

Au regard des hauses de charges induites par les mesures gouvernementales annoncées, compte tenu que la structure des dépenses du SDIS n'en permet un pilotage que de façon extrêmement marginale et en retenant ainsi une hypothèse de gel des lignes budgétaires non impactées par une hausse certaine du fait de l'application de contrats en cours ou de décisions externes au SDIS, considérant la poursuite d'une activité opérationnelle au mieux au même niveau qu'en 2024, sinon à la hausse, les charges prévisibles sont estimées à **17 563 870 €** soit **+2,44%** de plus qu'en 2024.

Parallèlement les ressources prévisibles, si l'on s'en tient aux hypothèses d'une hausse de 1,6 % pour le bloc communal et de 0 % pour le Département, sont estimées à **17 394 617 €**.

A ce stade, l'équilibre budgétaire n'est donc pas trouvé, un écart de 169 253 € subsiste. Le budget devant être voté à l'équilibre, les semaines qui viennent seront ainsi mises à profit pour dégager des solutions financières notamment lorsque la loi de finances 2025 sera définitivement connue.

2. La section d'investissement

a. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par autofinancement en application des règles d'amortissement. Le montant des amortissements 2025 est évalué à 2,4 M€.
Le montant du FCTVA 2025 est calculé sur les dépenses 2023 et est estimé à 489 K€ (+19,42 %) avec la réduction envisagée par le PLF 2025.

- Travaux bâtiments administratifs : rénovation du centre technique avec les travaux de plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, climatisation, menuiserie, sol, remplacement chaudière (177 K€) ;
- Parc véhicules (1,6 M€) : 5 véhicules de secours et d'assistance aux victimes, 1 fourgon pompe tonne secours routier, 2 camion-citerne feux de forêts, 1 véhicule plongeur, 8 véhicules légers ;
- Tenues de feu (casques F2, vestes, polos, bottes d'incendie, surpantalons...) et matériel incendie et secours (cisaille, Corpuls, motopompe flottante...) (559 K€) ;
- Des travaux dans les centres d'incendie et de secours (511 K€) : fin des travaux de couchage des centres de Servance, Lavoncourt et Faucogney, travaux d'étanchéité au CIP Luxeuil Les Bains ;
- Réseaux de transmission (361 K€) dont les premières dépenses liées au SIOP.

Le projet zonal d'aide à l'investissement sur le risque inondation adossé au pacte capacitaire « risques émergents » n'a pas été retenu en 2024 par l'échelon central et renvoyé à 2025.

En conséquence, la subvention ainsi que les dépenses d'acquisitions, prévus au budget 2024 à hauteur de 40K€, seront reportées sur l'exercice 2025. Pour mémoire, il s'agit de l'acquisition de barques de sauvetage et d'équipements pour le sauvetage aquatique.

Un virement de section d'un montant de 48 K€ permettra de financer une partie des EPI des CPI conformément à la délibération n° CA-2023-40 du 13 novembre 2023 relative aux nouvelles modalités de soutien aux CPI.

b. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront ajustées à hauteur des recettes réelles. Elles devront faire l'objet d'arbitrages au regard du plan d'équipement 2025-2028 car elles prévoient notamment :

- Les véhicules lourds pour 880 K€ (1EPS à 820 K€ et renouvellement des pneumatiques 60 K€...),
- Les véhicules légers pour 200 K€ (2 VL combi, 2 VLHR, 2 VTU reconditionnés),
- Des réfections, aménagements et travaux de bâtiments pour 250 K€,
- De l'équipement de protection individuelle pour 260 K€ dont 60 K€ pour les CPI,
- Des mobiliers, matériels et outillages pour 332 K€,
- L'informatique pour 147 K€ (licences, logiciels, écrans, postes, ordinateurs...),

Ces dépenses incluent les nouvelles prises en charge pour les CPI à hauteur de 60 K€.

Ces projections n'intègrent pas les travaux et équipements liés à l'adhésion du SDIS au Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) porté par le Département et Haute-Saône Numérique (HSN). Ils sont évalués à au moins 150 K€ en dépenses, sans recettes identifiées à ce stade du projet.

Le plan d'équipement prévoit une EPS échelle pivotante à mouvements séquentiels à 750 K€, or l'actualisation des tarifs font que cette même échelle coûte aujourd'hui 820 K€ soit 70 K€ d'augmentation. Pour revenir au plus près du plan d'équipement, une réflexion est envisagée pour l'acquisition d'une échelle reconditionnée ou d'occasion plutôt que neuve. Une réorganisation globale du parc du SDIS en moyens aériens, dans ce contexte de flambée des prix et de réduction des ressources publiques doit également être étudiée. En fonction de la solution retenue, le plan d'équipement pourra être modifié en BP 2025 ou BS 2025.

Deux dépenses, hors plan d'équipement mais nécessaires et urgentes, s'imposent ; à savoir le changement de la machine à laver les EPI datant de 2007 ainsi que le séchoir pour un budget prévisionnel de 51 K€. Le renouvellement du banc de contrôle des appareils respiratoires isolants (ARI) est également à anticiper pour un montant estimatif de 25 K€.

Une expérimentation visant à opérer les relevages avec une VL SSUAP à la place d'un VSAV est en réflexion. L'objectif est double, limiter l'impact sur la disponibilité de nos effectifs de ces missions qui ne relèvent pas du secours urgent et contrer l'effet pervers de l'engagement d'un

VSAV qui tend à conduire à un transport à l'hôpital au-delà du strict besoin. Cette solution suppose cependant de disposer de sacs de prompts secours dans chaque centre. Le budget est estimé à un montant global de 32,7 K€ qui pourrait faire l'objet d'une subvention de l'ARS.

Le projet "Réseau Radio du Futur" RRF déjà cité entraîne des dépenses d'investissement pour l'acquisition des matériels. L'Etat envisage également un financement du dispositif national par le biais de versement de subventions d'investissement par les SDIS. Ce dispositif est encore imprécis. Par anticipation, il conviendrait de constituer une épargne pour permettre au SDIS de supporter cette nouvelle dépense dès 2026.

c. Ecritures d'ordre

Les écritures d'ordre comprennent les reprises des subventions ainsi que les neutralisations des amortissements pour un montant global de 654 K€.

Les subventions d'investissement (article 131) perçues par le SDIS pour financer un bien sont amorties. Cette reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

La reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 139, et une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 777. Le montant de la reprise au compte de résultat est égal au montant de la subvention divisé par le nombre d'années d'amortissement du bien. Ainsi, la reprise est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien. Le montant des reprises des subventions prévisionnel est de 340 K€.

La procédure de neutralisation des bâtiments publics vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement de ces derniers. La neutralisation de la part de l'amortissement des bâtiments publics s'effectue par une dépense d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements », par une recette de fonctionnement au compte 7768 « Neutralisation des amortissements ». Le montant de la neutralisation s'élève à 314 K€.

d. Emprunt

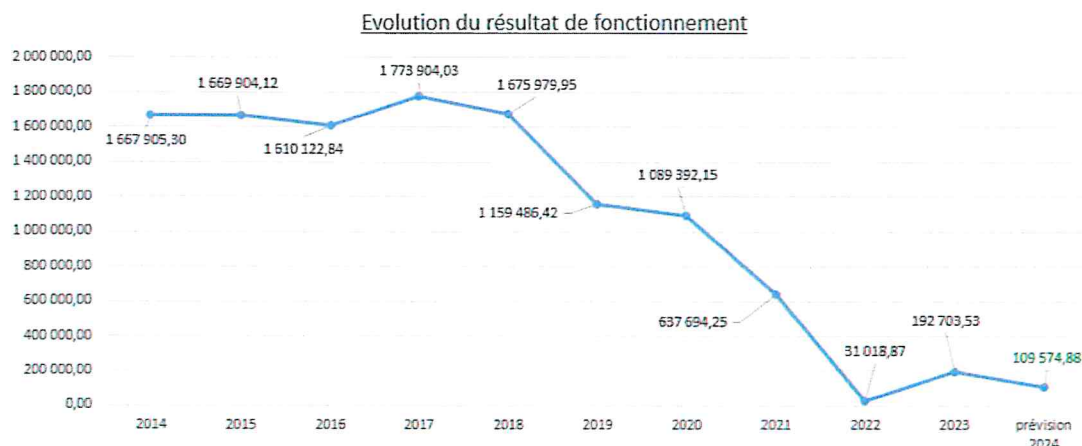
Le remboursement du capital de l'emprunt réalisé en 2019 pour la construction de la caserne de Port-sur-Saône comptabilise une dépense d'investissement de 48,3 K€. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour 2025.

3. **Évolution prévisionnelle de l'épargne du SDIS 70**

Le résultat prévisionnel de fonctionnement pour 2024 devrait avoisiner les 109 K€. L'excédent est principalement dû à des postes non pourvus une partie de l'année (le poste de directeur adjoint et celui de la cheffe de service finances en particulier), ainsi que des recettes liées aux carences d'ambulances plus élevées que prévues.

Comme précisé ci-dessus, à l'heure actuelle, le SDIS n'a pas encore récupéré l'exonération de la TICPE, voté en juillet 2023, qui se monte à 140 K€ approximativement.

La stratégie financière du SDIS, à savoir ne pas accumuler un niveau excessif d'épargne, implique non seulement un soutien sans faille du Département comme il l'a toujours fait, mais également une grande réactivité dans l'articulation des décisions budgétaires respectives comme en cette fin d'année où la décision modificative devraient permettre un ajustement et des redéploiements nécessaires à la gestion de fin d'année.



IV. Synthèse

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION BP 24 / BP 25
PERSONNEL	12 423 769,53 €	12 688 608.24 €	2,13%
CHARGES COURANTES	2 308 503,92 €	2 420 079 €	4,83%
FRAIS FINANCIERS	5 639,36 €	5 182,96 €	-8,09%
DOTATIONS AMT+PROV	2 407 000 €	2 402 000 €	-0,21%
VIREMENT SECTION	0 €	48 000 €	-
TOTAL	17 144 912,81 €	17 349 927,26 €	2.44%

Les perspectives de réduction des dépenses publiques et la crise politique bloquant l'adoption de la loi de finances pour 2025 placent le SDIS comme de nombreuses collectivités face à des incertitudes telles qu'il est impossible à ce jour de connaître le niveau précis des charges et des ressources prévisibles. La seule certitude est la grande difficulté que nous aurons à équilibrer le budget.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2025, conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Les membres du conseil d'administration, adoptent, **à l'unanimité**, le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2025, conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, présenté ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20241218-CA-2024-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME